

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2023.05.09
Séance du 14 septembre 2023**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	:	15	Date de la convocation :
	- en exercice	:	15	11 septembre 2023
	- présents	:	12	
	- excusés	:	3	

L'an deux mil vingt trois le quatorze septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints. Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Conseillers.

Excusés : Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL

Françoise GUERRIERI a été nommée secrétaire.

Objet de la délibération :

**Délibération portant création d'emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
(agent contractuel de droit public)
(en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique)**

Mme le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale, les besoins du service technique peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

▪ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

- La création d'un emploi non permanent pour un **accroissement saisonnier d'activité** pour occuper les missions suivantes au sein du service technique de la Commune :
 - entretien et arrosage du terrain de sport et des espaces verts ;
 - débroussaillage ;
 - entretien des bâtiments communaux (peinture, etc...) ;
 - entretien de la voirie et des réseaux ;

AR Prefecture

043-214300584-20230914-DELI_2023_05_09-DE
Reçu le 21/09/2023

- ramassage des objets encombrants ;
 - entretien courant des biens communaux.
- de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 363 et l'indice maximum 370, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du mois de juin jusqu'au mois d'août inclus;

Mme le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Maire



Caroline MOUNCENZO

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 21 septembre 2023
et publication ou notification le 21 septembre 2023

AR Prefecture

043-214300584-20230914-DELI_2023_05_09-DE
Reçu le 21/09/2023